

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 18 septembre 2009 à 20h30, salle de la Maire, sous la présidence de M. Laurent PAGNY, Maire.

Etaient présents : MM. MMES BOUREL, BOYART, BATAVOINE, MARCQ, NADAUS Adjoints, BARBIER, DUBUS, JEHANNE, LAPERSONNE, MARLE, PALANDRE, PICARD, ROGER.

Absent e/ls excusé [e]s : Mme GENTIL : procuration à M. PAGNY – Melle LETELLIER : procuration à M. BOUREL - M. LEVEQUE : procuration à M. BOYART - M.MERCIER : procuration à M. PALANDRE – M. PINTEAUX : procuration à M. DUBUS

Avant d'ouvrir la séance, M. PAGNY fait le point sur les incidents rencontrés lors de l'envoi des convocations de la séance prévue le 11 septembre 2009.

Il présente les justificatifs des envois par internet, des convocations et des notes de synthèse.

Dans la discussion, M. PALANDRE souhaite le maintien des transmissions des notes de synthèse, permettant une bonne appréhension des sujets avant la séance. M. PAGNY rappelle que les élus ont un libre accès aux dossiers inscrits à l'ordre du jour, consultables au secrétariat de Mairie. La note de synthèse, non obligatoire dans une commune inférieure à 3500 habitants, quant à elle, sera disponible en version papier en Mairie, dans les deux jours qui suivent l'envoi de la convocation.

Comme le propose M. LAPERSONNE, leur transmission par internet pourra être effectuée sur demande.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et enregistré les procurations remises par les élus excusés, le Maire ouvre la séance.

Le procès verbal de la réunion du 11 juin 2009 est adopté et signé.

M. Claude BOYART est désigné secrétaire de séance.

PROJET LOCATIF 6 RUE DU 8 MAI

Le Maire rappelle que le 22 janvier 2009, l'Assemblée avait décidé la cession à l'OPAC de l'Oise, pour 1€ symbolique, de la propriété communale sise 6 rue de 8 mai, cadastrée section B n° 1694 et 1695 d'une superficie de 7a52.

En contre partie, la société d'HLM s'engageait à réaliser 6 logements locatifs dont un contingent de 70% serait réservé aux candidats présentés par la Commune.

Dans le cadre d'un financement différent, la Commune décide, à l'unanimité, de vendre sa propriété à la SCI GOBO, pour le prix de 63 000€ Celle-ci édifiera 7 logements qui seront rétrocédés à l'OPAC.

M. LAPERSONNE constate que le projet comportera un logement de plus que le premier projet. Le Maire précise que ce montage financier supprime le bail emphytéotique de 55 ans prévu précédemment tout en apportant à la Commune une recette de 63 000€. Le constructeur pourra bénéficier d'un abattement sur la Taxe Locale d'Equipement au titre des logements sociaux.

Le Maire est autorisé à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à Maitre DAMAY, Notaire à CREVECOEUR LE GRAND

Il rappelle que la Commune accepte le prix proposé par les Domaines, assorti d'une marge de négociation de 10%.

PRIVATISATION DU SERVICE POSTAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement et la Direction de La Poste envisagent de changer le statut de cet établissement public, en le transformant en une société anonyme, ce qui mettra fin ainsi au monopole dont il bénéficiait.

Cette réforme risque d'entraîner de graves répercussions sur le service offert : détérioration de la qualité, fermetures d'agences non rentables, licenciements d'agents ect..

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal,

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 03 octobre 2009, à l'initiative d'un Comité National fédérant plus de soixante organisations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'organiser la consultation des Hermois, sur l'avenir du service postal :

Samedi 03 octobre 2009 de 8h à 14h salle de la Mairie.

Une urne spécifique recevra les suffrages des électeurs de communes du canton n'organisant pas cette consultation.

PROJET DE CENTRE PERI SCOLAIRE

Déclaration d'Utilité Publique

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un nouveau centre péri scolaire, permettant l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants, durant les vacances ou en dehors des heures scolaires, disposant notamment d'une restauration et d'un centre de loisirs.

Son implantation est prévue au lieudit Le Clos Cormi, rue de Mouy, sur les parcelles cadastrées section C n° 71 72 73 82 1323 et 1324, aux abords des écoles Léveillé et Aragon.

Afin de mener ce programme à son terme, il convient d'en solliciter la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du futur centre périscolaire communal. Il demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique et sollicite du Préfet la prescription des enquêtes d'Utilité Publique et Parcelles et leur tenue conjointe.

Autorise le Maire à lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité Publique et notamment de présenter les offres de la Commune, dans le cadre des estimations établies par France Domaine.

Charge le Maire de contacter des cabinets conseils susceptibles de procéder à l'élaboration rapide de ce projet.

Décide de confier la constitution du dossier de procédure au cabinet AET de saint Just en Chaussée pour un coût de mission de 1 000€HT

M. PALANDRE demande si des contacts ont été pris avec les propriétaires en cause, afin de procéder à des échanges de terrains, permettant d'aboutir plus rapidement. La réponse est négative car la Commune ne dispose pas de propriétés équivalentes.

Etude de Faisabilité

Dans le cadre du projet de réalisation du nouveau centre péri scolaire, il convient de réaliser une étude de faisabilité, permettant d'en définir les besoins exacts et le coût d'opération.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006, le Maire propose de retenir la candidature du cabinet SOREC, 149 Avenue Jean Lolive à 93695 PANTIN, pour une prestation de 18 750€

M. PALANDRE demande si d'autres cabinets ont été contactés. M PAGNY précise que cette entreprise a été retenue en raison de son sérieux et de son expérience dans ce domaine.

Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité moins l'abstention de M. PALANDRE et sa procuration de M. MERCIER

ZONE INDUSTRIELLE TERRAIN T.B.S.

L'entreprise de Maçonnerie Bâtiment T.B.S. dont le siège est situé 7 rue du 11 novembre à HERMES, souhaite implanter son activité dans la Zone Industrielle du Moulin de l'Isle.

Une surface de 2 400m² environ, constituée des parcelles C n° 373 374 et 1383 correspond aux besoins de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession de ces terrains à la SARL TSB, au prix fixé par les Domaines.

Les frais annexes (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur qui dispose d'un délai de quatre ans à partir de la signature de l'acte pour édifier une construction en rapport avec son activité.

Passé ce délai, la Commune peut reprendre possession de la propriété, au prix de vente actuel. L'étude ANDRYSIAK et CHAMPION de Noailles sera chargée de la vente et le Maire est autorisé à réaliser les formalités correspondantes.

Pour répondre à la demande de M. PALANDRE, il est précisé que l'entreprise TBS est présente à HERMES depuis 2001.

CESSION DE TERRAIN A M. MAUCLERC

M. Alain MAUCLERC et Mme Valérie DELIHU, 2 rue du Clos de Breteuil ont fait connaître leur souhait d'acquérir une petite parcelle communale de 35m² située devant leur propriété.

Ce terrain dessert uniquement cette habitation et ne présente donc aucun intérêt public.

Aussi, le Conseil Municipal autorise la cession de la parcelle cadastrée section C n°1877 Lieudit Le Clos de Breteuil, d'une superficie de 35 m² à M et Mme MAUCLERC DELIHU 2 rue du clos de Breteuil, au prix de 10€ le m² fixé par France Domaine.

Rappelle que les frais correspondants sont à la charge de l'acquéreur. Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la vente qui sera confiée à l'étude ANDRYSIAK et CHAMPION, notaires à NOAILLES.

ALLOCATION A L'UNRPA

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Cheveux Blancs de HERMES – UNRPA a financé l'une des manifestations entrant dans le cadre de la Fête de la Musique 2009, d'un montant de 420€

Cette dépense n'entrant pas dans les attributions de l'association, il convient de procéder à son remboursement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 420€ à l'Association des Cheveux Blancs UNRPA de HERMES

EMPLOI A TEMPS PARTIEL

Un agent communal sollicitant la possibilité de travailler à temps partiel (90% du temps légal), le Conseil Municipal donne son accord et décide qu'à l'avenir, les demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas.

ALLOCATION HANDICAP

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes, à l'un des agents communaux concernés par cette aide.

CONVENTION ASSOCIATION WILDFIRE ARTIFICE

Lors du vote des subventions aux associations, délibéré le 11 juin 2009, l'Association WILDFIRE ARTIFICE a bénéficié d'une attribution communale de 5 440€ dont 5 000€ destinés à l'acquisition de matériel, notamment de décorations lumineuses de Noël pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages ,moins les abstentions de MM.PALANDRE, DUBUS et les votes par procuration de MM MERCIER et PINTEAUX, autorise la signature d'une convention à passer avec l'association WILDFIRE ARTIFICE, définissant les conditions de contrôle et d'utilisation des crédits confiés ainsi que la rétrocession à la Commune des matériels acquis.

Au cours des débats, M. PALANDRE signale que la Préfecture ne serait pas en possession du compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association en cause.

Compte tenu que ce document fait partie du dossier exigé des associations, lors de l'examen des attributions de subventions communales, il souhaite savoir si la demande de cette association était bien conforme aux critères requis par le Maire. Celui-ci lui répond que la demande était complète et qu'il ne lui appartient pas de faire des contrôles auprès de la Préfecture.

Ce compte rendu sera demandé et communiqué aux élus intéressés.

La séance est levée à 21h30

Il est précisé que pour des raisons techniques, l'enregistrement de la séance n'est pas exploitable.